

Monsieur André VITAL  
Fonctionnaire délégué  
Direction de l'Urbanisme - A.A.T.L.  
Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : 17/PFU/207802 (DU)  
2328-0045/61/2008-427PU (DMS)  
N/réf. : gm/WMB2.20/s.446  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Cité-Jardins Le Logis et Floréal. Avenue du Geai et avenue des Ortolans. Placement de bulles à verre enterrés. Demande de permis unique. Avis conforme.  
*Dossier traité par P. Fostiez (DU) et J.-Cl. DEBROUX (DMS).*

En réponse à votre lettre du 10 novembre 2008, réceptionnée le 17 novembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 3 décembre 2008 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis **un avis conforme défavorable**.

La demande porte sur l'installation de deux dispositifs enterrés de récupération de verre dans le périmètre de l'ensemble classé des cités-jardin le Logis et Floréal. Il s'agit de systèmes composés d'un conteneur placé dans le sol ; la partie hors-sol comprend une borne cylindrique, d'environ 1,3 m de hauteur, fixée sur une base métallique. Les emplacements proposés sont l'angle des avenues des Ortolans et de l'Arbalète et l'angle des avenues des Archiducs et du Geai.

La Commission ne peut souscrire à la demande pour les raisons suivantes. **Les emplacements choisis, au croisement d'avenues importantes, occupent une position stratégique dans les cités-jardin et les nouveaux dispositifs seraient, dès lors, fortement visibles dans l'espace public.** Si l'un des deux emplacements proposés, à savoir celui qui est situé à l'angle des avenues du Geai, serait un peu moins visible, celui-ci risque toutefois d'endommager le système racinaire des arbres entre lesquels il serait implanté.

En outre, **le placement de tels dispositifs, même s'ils sont enterrés, entraînent généralement d'autres nuisances** tels que le parking sauvage sur les trottoirs, la présence de déchets abandonnés de toute sorte aux abords des containers, des bouteilles abandonnées lorsque ceux-ci sont pleins, le bris de verre au moment du ramassage, etc.

Compte tenu du fait que l'espace public des cités-jardin souffre déjà d'une grande fragilité, la CRMS estime qu'il n'y a pas lieu de compliquer davantage leur gestion ou d'y ajouter de nouveaux dispositifs qui nuiraient à leur lisibilité. ***Elle demande de réévaluer l'implantation des bulles de verre enterrés et de chercher des endroits plus appropriés en dehors du site classé.*** Dans ce cadre, elle suggère à la Commune d'exploiter les propositions émanant de la DMS pour les localiser éventuellement au square de l'Arbalète et dans le bas de l'avenue des Archiducs (côté impair).

Enfin, la CRMS estime que, de manière générale, ce type de dispositif ne devrait pas être installé dans des ensembles ou des sites classés. Si elle encourage l'utilisation de containers à verre enterrés, elle estime qu'il y a lieu de sensibiliser les communes pour les installer, au maximum, à des endroits fonctionnels, par exemple sur les parkings des grandes surfaces commerciales, de manière à encombrer le moins possible l'espace public.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

G. VANDERHULST  
Président f.f.

c.c. à : AATL – DMS (N. Dubois)